



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°280 du 19 mars 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°280 spécial du 19 mars 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5150	15/03/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arcizans-Dessus
5151	15/03/2019	DSD	* Abrogation de l'arrêté n°00648 en date du 9 octobre 2015, portant le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants "La souris verte" à Lourdes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05150

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 11 mars 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction de la station d'épuration sur la route départementale n° 918, effectués par l'Entreprise SOGEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de construction de la station d'épuration, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 15+900 au PR 16+200, sur le territoire de la commune d'ARCIZANS-DESSUS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 18 mars 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ARCIZANS-DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARCIZANS-DESSUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

05151

OBJET : Abrogation de l'arrêté n° 00648 en date du 9 octobre 2015, portant le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « La souris verte » à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants
-
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 00648 en date du 9 octobre 2015, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, portant l'autorisation de fonctionnement de la structure multi-accueil « La souris verte » à Lourdes ;
- VU la demande de modification d'agrément présentée le 8 novembre 2018, par Madame Monique ROUSSE, Présidente de l'association La souris verte.
- VU l'avis favorable, rendu le 5 décembre 2019, par Madame Josette BOURDEU, Présidente du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (Simaje) du Pays de Lourdes

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Une autorisation de fonctionnement est accordée dans ses nouveaux locaux à compter du 1^{er} avril 2019 à la structure multi-accueil de jeunes enfants « La souris verte », sise, 28 rue du Pibeste, 65100 LOURDES. Cet établissement est géré par l'association La souris verte, sise 28 rue du Pibeste, 65100 LOURDES ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Solidarité Départementale – Place Ferré – 65000 TARBES
Tél. 05 62 56 73 65 – Fax. 05 62 56 73 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2^{er}. Cet établissement a pour objet de recevoir 25 enfants âgés de trois mois à quatre ans selon les modalités suivantes :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement sera ouvert :

- Du lundi au vendredi
- De 7 h 30 à 18 h 30

L'établissement sera fermé entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier ;

ARTICLE 3. Madame Sylvie GOUDENEGE, née le 20 décembre 1962, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée Directrice de cet établissement.

Le personnel comprend en outre :

- Cinq auxiliaires de puériculture
- Deux personnes titulaires du C.A.P. petite enfance
- Une animatrice titulaire du B.A.F.A.
- Une secrétaire
- Un agent d'entretien

ARTICLE 4. Le docteur Sandrine DAVY, médecin généraliste à Lourdes est nommé médecin de cet établissement ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°00648 en date du 9 octobre 2015 ;

ARTICLE 6. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication.



Tarbes, le 15 MARS 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Solidarité Départementale – Place Ferré – 65000 TARBES
Tél. 05 62 56 73 65 – Fax. 05 62 56 73 66 – www.hautespyrenees.fr